

REUNION du 7 mars 2017

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Procuration	0

L'an deux mil dix-sept, le mardi 7 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Absente : Mme NAVARDIN,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2017.

2017 – 03 Plan local d'urbanisme : arrêt du projet et bilan de concertation

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014-67 du conseil municipal en date du 16/12/2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation prévue aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement qui fixe en cohérence avec le P.A.D.D. les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les différentes zones du plan, à savoir les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles à protéger, et les annexes,

Le 4^e adjoint rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il informe que la loi du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain fixe de nouvelles orientations et modifie les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux plans d'occupation des sols et fixe les dispositions générales pour les plans locaux d'urbanisme.

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 2 voix contre,

* **approuve** le bilan de concertation annexé à la présente délibération, qui a pris en compte certaines observations formulées lors de cette concertation,

* **arrête** le projet du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

* **décide** de mettre en œuvre la nouvelle réglementation selon le décret n°2015-1783 du 28/12/2015,

* **dit que** le projet du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- Monsieur le Directeur de l'Institut de l'origine et de la qualité,
- aux maires des communes voisines.

* **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

2017 – 04 Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2017 pour la construction d'un bâtiment de services publics

Le maire rappelle que le projet de construction de salles associatives et de bibliothèque communales associé à un projet d'une structure multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles par l'intercommunalité Cœur de Savoie et à la construction de logements de l'O.P.A.C. est en phase de désignation du choix des entreprises. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avait été établie en 2015 désignant l'O.P.A.C. de la Savoie comme maître d'ouvrage pour les deux collectivités. L'avancée actuelle du dossier permet d'envisager une utilisation des locaux communaux à la fin de l'année 2018 ou au début 2019. Le coût des travaux pour la bibliothèque et les salles associatives est estimé à 573 964.00 € HT auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour 15 821.00 € HT et les frais de mobilier pour 25 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de construction d'un bâtiment de services publics estimé à 614 785.00 € HT,

* **valide** le plan de financement prévisionnel,

* **sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès de la préfecture de la Savoie au titre de la D.E.T.R. 2017,

* **demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

2017 – 05 Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017 au titre des équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, pour la construction d'un bâtiment de services publics

Le maire rappelle le projet de construction de salles associatives et de bibliothèque communales associé à un projet d'une structure multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles par l'intercommunalité Cœur de Savoie et à la construction de logements de l'O.P.A.C. est en phase de désignation du choix des entreprises. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avait été établie en 2015 désignant l'O.P.A.C. de la Savoie comme maître d'ouvrage pour les deux collectivités. L'avancée actuelle du dossier permet d'envisager une utilisation des locaux communaux à la fin 2018 ou début 2019. Le coût des travaux pour la bibliothèque et les salles associatives est estimé à 573 964.00 € HT auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre pour 15 821.00 € HT et les frais de mobilier pour 25 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet de construction d'un bâtiment de services publics estimé à 614 785.00 € HT,

* **valide** le plan de financement prévisionnel d'un montant de 614 785.00 € HT,

* **sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès de la préfecture de la Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017,

* **demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

2017 – 06 Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2017 au titre du développement d'infrastructures en faveur du logement, pour l'aménagement de la zone du chef-lieu

Vu la délibération n°2015-43 en date du 17/11/2015 relative à la convention de groupement de commandes avec l'OPAC de la Savoie pour l'aménagement de la zone INA du chef-lieu, Le maire rappelle le projet d'aménagement de la zone constructible du chef-lieu est à l'étude. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage avait été établie en 2015 avec l'O.P.A.C. de la Savoie pour constituer un groupement entre les deux entités qui assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet, notamment le plan d'aménagement pour permettre la construction d'environ 74 logements privés et publics, tel que défini au plan d'occupation des sols.

L'aménagement prévoit une traversée piétonne arborée pour l'accès aux équipements publics et l'aménagement pour personnes à mobilité réduite du trottoir le long de la RD 201 depuis le chemin de la Sale jusqu'à la mairie. Le coût total des travaux ayant pour but la viabilisation de lots à bâtir, la création d'espaces et d'équipements publics liés aux projets d'aménagement du chef-lieu est estimé à 867 644.00 € HT, dont 462 863.00 € HT pour la commune.

Il précise qu'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien de l'Etat à l'investissement public local prévu par la loi de finances 2017 peut être déposée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **approuve** le projet d'aménagement de la zone du chef-lieu,
- * **valide** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 462 863.00 € HT,
- * **sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès de la préfecture de la Savoie dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local année 2017,
- * **demande** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- * **dit que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

2017 – 07 Location de l'appartement communal

Le maire rappelle que l'appartement communal situé au premier étage de la mairie sera disponible à partir du 1^{er} avril prochain. Après étude des différentes demandes de logement qu'il a reçu pour celui-ci, il propose de retenir la candidature de M. Cyril BRESSON et Mme Marie FONTANA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **accepte** de louer l'appartement communal à Mme Marie FONTANA et à M. Cyril BRESSON au tarif mensuel de 465.00 €,
- * **dit** qu'une caution correspondant à un mois de loyer sera demandée,
- * **autorise** le maire à signer tous les documents à intervenir.

2017 – 08 Rachat du mobilier de cuisine de l'appartement communal

Le maire informe que les locataires actuels de l'appartement communal avaient installé du mobilier de cuisine afin de meubler cette pièce. Ces derniers proposent de le céder à la commune, en raison de leur prochain déménagement. Ce matériel comprend des placards et une tablette de travail. Le maire propose leur rachat au prix de 150.00 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **accepte** l'acquisition du mobilier au prix de 150.00 euros aux locataires, Mme Elodie BATTISTEL et M. Grégory TILLIER.

2017 – 09 Tarif de l'abonnement à l'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 27° et 28° et R2321-1,

Vu la délibération n°2016-53 en date du 16/12/2016 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2017,

Le maire précise qu'un certain nombre de collectivités gestionnaires de l'eau potable ont fixé des tarifs différents en fonction du diamètre des compteurs, notamment lié à l'accès aux habitats individuels ou collectifs. De ce fait, il propose de différencier le tarif des abonnements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 2 abstentions et 1 voix contre,

*** fixe** le tarif d'abonnement à l'eau à compter du 01/01/2017 à :

- pour les compteurs dont le diamètre est inférieur à 25 mm : 43.00 €
- pour les compteurs dont le diamètre est supérieur à 25 mm : 90.00 €.

2017 – 10 Tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal

Le maire rappelle que chaque année le bulletin municipal est élaboré par les élus retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques. Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à une conceptrice pour la mise en page et à un éditeur pour l'impression. Le financement est assuré en partie par des insertions publicitaires. La conceptrice se charge de la recherche des annonceurs et la mairie de l'émission des titres de recettes. Il propose de fixer les tarifs suivants :

- 1/8 page : 25.00 €,
- 1/4 page : 50.00 €,
- 1/2 page : 90.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** fixe** le tarif de l'encart publicitaire dans le bulletin municipal à compter du 01/01/2017 à :

- 1/8 page : 25.00 €,
- 1/4 page : 50.00 €,
- 1/2 page : 90.00 €.

Débat d'orientation budgétaire :

Le conseil municipal prend connaissance des projets de l'année 2017 pour les 3 budgets. Il précise les investissements qui seront programmés dont notamment le démarrage des travaux de construction du bâtiment de services publics et l'aménagement de la zone constructible du chef-lieu ainsi que la poursuite du remplacement des conduites d'eau vétustes et la pose d'un surpresseur dans le château d'eau.

Divers :

* Ecole : le conseil municipal discute des demandes de dérogations pour les enfants non domiciliés dans la commune qui voudraient être scolarisés à Myans et émet un avis défavorable pour ces admissions à compter de la rentrée de septembre 2017, en raison de l'incertitude des futurs effectifs liés aux nouvelles constructions.

* repas des aînés : le dimanche 9 avril 2017.

* Inauguration de l'immeuble OPAC à Chacuzard le 24/03/17 à 16 heures.

* Assemblée générale du Don du sang du canton de Montmélian le 31/03 à 19h à la salle polyvalente de Myans.

* Elections : élections présidentielles le 23/04 et le 7/05, élections législatives le 11/06 et le 18/06.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.